

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 JUILLET 2021 À 20H00 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE BRÉBEUF

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 5 juillet 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. Pierre Gauthier et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIENT ABSENTS : M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré et M. Alain St-Louis

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie dûe au Covid-19 et suite au décret numéro 735-2021 du 26 mai dernier, la présente séance se déroule avec présence restreinte du public afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. La séance est également enregistrée et sera publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité.

210079

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant, tel que proposé:

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 7 juin 2021*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Rémunération du personnel électoral*
 - 5.2. *Rapport du maire sur les faits saillants*
6. *Urbanisme*
 - 6.1. *Autorisation de signature du Protocole d'entente – Partage d'une ressource commune en urbanisme et loisir avec la Municipalité de Montcalm*
7. *Loisirs et Culture*
 - 7.1. *Adoption du Règlement 99-87 de la Bibliothèque municipale de Brébeuf*
 - 7.2. *Engagement d'une animatrice au camp de jour – année 2021*
8. *Varia*
9. *Parole aux membres du conseil*
10. *Période de questions*
11. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

210080

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

210081

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
 APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 juin 2021 totalisant la somme de 150 539.14\$ et regroupant les chèques 10813 à 10850, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 50 715.06\$ et regroupant les prélèvements no 4257 à 4324 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

210082

CONSIDÉRANT les élections municipales générales à l'automne 2021;
 IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
 APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE lors de l'élections et de référendums, la rémunération payable au personnel électoral soit la suivante :

FONCTIONS		
président d'élection	par jour de vote	1 200.00 \$
secrétaire d'élection	par jour de vote	900.00 \$
adjoint au président	par jour de vote	600.00 \$
commission de révision		
	président	inclut président d'élection
	vice-président	inclut adjoint au président
	secrétaire	inclut secrétaire d'élection
	membres & agents réviseurs	20.00\$ / heure
PRIMO ou Responsable de la salle	*	20.00\$ / heure
Scrutateur ou Secrétaire ou Table de vérification	*	20.00\$ / heure
Accueil et liste électorale	*	19.00 \$ / heure
Officier substitut		75.00\$ / jour
Formation		40.00\$ / formation
* ou minimalement le taux horaire du fonctionnaire		

ADOPTÉE

5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

210083

Le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2020 est déposé conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal. Celui-ci est présenté par le maire.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
 APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le prochain bulletin municipal.

ADOPTÉE

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PARTAGE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN URBANISME ET LOISIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm et Brébeuf se sont entendues à partager les services d'une ressource en urbanisme et loisir;

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf est responsable de l'engagement de cette ressource;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm s'est engagée, de par leur résolution respective, à partager les coûts relatifs à la ressource commune en urbanisme et loisir engagée par la municipalité de Brébeuf ;

ATTENDU QUE la signature d'une entente est nécessaire afin d'établir les obligations des parties, les modalités de gestion, de contribution ainsi que les autres conditions reliées à l'embauche d'une ressource commune en urbanisme et loisir par chacune des municipalités;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer une personne qui siègera sur le comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Pascal Caron, directeur général et M. Marc L'Heureux, maire, soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ET QUE M. Pascal Caron, directeur général soit également nommé pour siéger sur le comité de gestion

ADOPTÉE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 99-87-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance du 7 juin 2021. Des copies du règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil et le sont pour le public sur demande. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

RÈGLEMENT NO 99-87-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux items sont maintenant disponibles à la location à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal encourage l'accès à sa bibliothèque pour l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE certains articles du règlement nécessitent une mise à jour;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné ainsi qu'un projet du présent règlement déposé à la séance du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long.

ARTICLE 2

L'article 2.2 du règlement est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 4 se lit maintenant comme suit :

ARTICLE 4: CIRCULATION DES BIENS CULTURELS

4.1 Nombre de biens culturels

L'abonné peut emprunter

- 6 documents (livres ou périodiques confondus)
- 1 casse-tête par famille
- 1 liseuse par famille

4.1.1 abrogé

- 4.2 Durée du prêt
Livre, périodique, casse-tête et liseuse: 3 semaines
- 4.3 Prêt prolongé
Un abonné peut renouveler pour trois autres semaines le prêt de biens culturels qui ne sont pas demandés par un autre abonné. De plus, exceptionnellement, la durée du prêt initial peut être prolongée avec autorisation spécifique de la personne responsable de la bibliothèque.
- 4.4 Location des nouveautés
Pour obtenir le prêt d'un livre inscrit comme nouveauté par la personne responsable de la bibliothèque, l'abonné doit payer le tarif de 2\$ par livre.
- 4.5 Formulaire de consentement pour un prêt de liseuse
Le prêt de la liseuse est sans frais, toutefois, l'abonné doit signer un formulaire de consentement qui le rend responsable de défrayer les coûts de remplacement d'une liseuse ou accessoires en cas de bris ou de perte, ainsi que les frais d'administration. (formulaire en annexe)
- 4.6 Retour de la liseuse
La liseuse ne doit pas être retournée dans la chute à livres. Elle doit être retournée en mains propres en tout temps. Il sera possible de prendre un accord pour accommoder les retours en mains propres, selon la décision de la personne responsable de la bibliothèque.

ARTICLE 4

L'article 5 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 6 est modifié de la façon suivante :

L'abonné est pleinement responsable des biens culturels qu'il emprunte. Il devra donc défrayer le coût de remplacement de tout bien culturel perdu ou remis non-réutilisable, ainsi que les frais d'administration y étant reliés. (7.50\$ traitement documentaire)

L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé, même avec du ruban gommé.

ARTICLE 6

L'article 10 est ajouté et se lit comme suit :

ARTICLE 10

Chaque jeudi, des avis de retard seront envoyés par courriel aux abonnés ayant consentis à l'ajout d'une adresse courriel au dossier d'abonné dans le logiciel Symphony et des appels seront effectués pour ceux qui n'en ont pas. Au total, 3 avis seront donnés. Si les documents ne sont toujours pas retournés après 3 avis et un d'appel de vérification par la personne responsable, une facture sera envoyée par la poste à l'attention de l'abonné en question ou parent de celui-ci si l'abonné a moins de 18 ans.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 99-87-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

210085

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 99-87-9 modifiant le règlement de la bibliothèque soit et est adopté.

ADOPTÉE

7.2 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE AU CAMP DE JOUR – ANNÉE 2021

210086

CONSIDÉRANT une augmentation des inscriptions au camp de jour offert par la municipalité, nécessitant du personnel supplémentaire;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Maude Bernard soit engagée comme monitrice au camp de jour pour l'été 2021.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables avaient l'opportunité de transmettre à l'avance (jusqu'à midi le jour de l'assemblée), des commentaires et des questions via courriel et/ou téléphone étant donné que la séance se déroule avec public restreint.

M.le maire répond aux commentaires et questions.

11. LEVÉE

210087

L'ordre du jour étant épuisé, M.Peter Venezia propose la levée de la séance. Il est 20h15.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général